

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE****3^{ème} REUNION DE 2005****Séance du 27 juin 2005**CG 05/3^{ème}/IV-01**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES RURALES**

—

Lors du Budget Primitif 2005, je vous indiquais que la loi sur l'eau en cours d'examen prévoyait que les crédits d'Etat (FNDAE), issus des redevances perçues auprès de tout consommateur d'eau, affectés aux opérations d'eau potable et d'assainissement, seraient transférés aux agences de l'eau et/ou aux Départements.

Par courrier du 18 mai 2005, Madame la préfète nous a indiqué que, conformément à l'article 121 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004, l'agence de l'eau assurerait la gestion de ces crédits sur la durée de son 8^{ème} programme, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Au delà de décembre 2006, le dispositif n'est pas connu.

En effet, les conseils généraux se sont majoritairement positionnés pour récupérer la gestion directe de ces crédits, toutefois les modalités d'affectation par département de ceux-ci n'ont pas été établies. Ces fonds correspondent aux produits des redevances prélevées auprès des consommateurs et il paraît nécessaire d'établir une solidarité entre les départements fortement urbanisés, nettement avantagés, et les départements ruraux.

Une convention avec l'Agence de l'Eau, que je présenterai lors d'une prochaine commission permanente, formalisera ce dispositif qui reprend intégralement nos critères d'aide actuels.

I - Modalités d'attribution des crédits Solidarité Urbain Rural (S.U.R.)

A - Opérations FNDAE en cours

L'ensemble des opérations en cours, ayant bénéficié d'un arrêté préfectoral de subvention FNDAE, sera soldé par l'Agence de l'Eau au moyen de crédits spécifiques réservés par l'Etat.

Par contre, les autres opérations, déjà inscrites sur les programmes FNDAE par le Département au cours des années 2002, 2003, 2004, et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral (dossier insuffisamment complet, indisponibilité de crédits d'Etat) seront prises en compte par l'Agence de l'Eau mais considérées comme de nouvelles opérations. Les crédits de paiement seront alors prélevés sur la dotation 2005 ou 2006 du programme S.U.R..

Pour information, le montant de ces crédits s'élève, dans le cas le plus défavorable (ensemble des travaux réalisés, absence de cofinancements) à environ **430 580 €**

Il s'agit donc là d'un désengagement de l'Etat sur des programmes de travaux établis sur la base des enveloppes affectées à notre département et validées par la DDAF. Les courriers de protestation que nous avons adressés à Madame le Préfet ou à l'Agence de l'Eau n'ont pas permis de faire évoluer cette situation.

B - Opérations à venir

Les enveloppes réservées par département leur seront réellement affectées dès lors que les opérations correspondantes seront engagées. Pour l'agence de l'eau, les opérations sont considérées comme engagées lorsque les dossiers sont complets c'est à dire ayant le résultat de la mise en concurrence avant lancement des travaux. Il sera très important de tenir compte de ce critère dans le choix des dossiers à retenir.

II - Programmation complémentaire 2005

A - Assainissement

1 - Crédits "S.U.R."

Lors du budget primitif 2005, je vous ai proposé, tout comme en 2004, d'établir une programmation pour les dossiers d'assainissement des agglomérations en deux étapes :

- le vote, lors du budget primitif, d'un programme départemental, soit 6 dossiers qui, compte tenu de leur montant ont pu bénéficier de subventions en annuités,
- l'approbation d'une liste de dossiers éligibles pouvant faire l'objet d'une programmation complémentaire, une fois connu le montant des crédits affectés au Tarn et Garonne.

L'agence de l'eau nous a récemment indiqué qu'une enveloppe de crédits S.U.R. de **450 000 €** en 2005 et **450 000 €** en 2006 était réservée pour le Tarn-et-Garonne. Cette participation, proportionnellement élevée par rapport aux enveloppes allouées à d'autres départements de Midi-Pyrénées, est supérieure aux dotations des années 2003 (32 851 €) et 2004 (199 479 €). Elle reste par contre en dessous des crédits obtenus jusqu'en 2001.

Je vous propose pour établir la programmation complémentaire 2005 de :

- programmer des dossiers dont l'assurance de l'engagement des travaux est acquise pour 2005. A noter que les services ont pris contact avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages pour vérifier les plannings de travaux envisagés,
- prendre en compte prioritairement les dossiers anciens de 2002, 2003 et 2004 sur lesquels nous avons déjà délibéré et qui sont listés en annexe I,
- retenir les dossiers les plus urgents de la liste complémentaire 2005 listés en annexe I

D'autre part, afin d'avoir la certitude de consommer les enveloppes réservées et éventuellement de pouvoir obtenir des reliquats de crédits, je vous propose de :

- délibérer sur une liste d'opérations dont le montant des opérations est supérieur aux crédits disponibles,

- mandater, comme cela se faisait déjà, la Commission Permanente pour, au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers complets, délibérer sur le montant définitif des subventions principales et complémentaires dès lors que l'agence de l'eau se sera positionnée sur ses cofinancements

Les dossiers seront pris en compte jusqu'à épuisement des crédits disponibles et un compte rendu annuel d'utilisation de ces crédits vous sera présenté lors des Budgets Primitifs 2006 et 2007,

- retenir les montants de travaux définitifs, suite aux résultats des consultations des entreprises, et non plus le montant prévisionnel de travaux déclaré dans les dossiers d'intention.

Dans la mesure où les crédits S.U.R. s'avèrent insuffisants pour répondre à l'ensemble du programme indicatif établi lors du budget primitif, les opérations non retenues viennent rejoindre la liste des opérations déjà inscrites sur le programme d'attente 2005 (voir annexe IV) sur lequel nous avons délibéré lors du Budget Primitif et seront considérées comme prioritaires au titre de la programmation 2006.

En cas d'urgence avérée pour la réalisation de ces travaux, une autorisation de préfinancement pourra leur être accordée.

2 - Réaffectation d'anciennes opérations FNDAE sur des crédits départementaux

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2004, des opérations avaient été orientées sur un financement par des crédits d'Etat (Ex-FNDAE).

Or, plusieurs collectivités avaient déjà démarré leurs travaux qui présentaient un caractère d'urgence, sans s'être assurées au préalable d'avoir obtenu une autorisation de préfinancement de la part de la DDAF, organisme instructeur de ces crédits. Cette démarche a rendu leur dossier inéligible à des crédits d'Etat.

Je vous propose aujourd'hui de réaffecter les opérations concernées, d'un montant global de **60 029 €**, pour **169 728 €HT** de travaux, sur des crédits départementaux.

Pour mémoire, le programme complémentaire départemental, lié à ces opérations, a déjà été voté lors de la Décision Modificative n°1 de 2004 et reste inchangé.

La liste des opérations concernées figure en annexe III.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte que, pour 2005 et 2006, l'agence de l'eau contribuera financièrement aux projets d'équipement des collectivités par le biais de 2 types de redevances :
 - sur ses lignes traditionnelles selon ses modalités d'aides classiques,
 - sur une nouvelle ligne de crédits intitulée Programme S.U.R. (Solidarité Urbain Rural), en remplacement du FNDAE, dont les modalités d'attribution d'aide restent très souples et sont définies en partenariat avec chaque conseil général.
- Précise que Monsieur le Président présentera lors d'une prochaine commission permanente une convention avec l'Agence de l'eau formalisant le dispositif qui reprend intégralement nos critères d'aides actuels.

Assainissement

- Approuve le programme tel que défini en annexe I relatif à la dotation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du Programme 2005 Solidarité Urbain Rural (S.U.R.) pour un montant de 561 594 € correspondant à un programme de travaux de 1 784 583 €HT ;
- Adopte le programme tel que défini en annexe II relatif à la participation complémentaire en capital correspondante de 77 243 € correspondant à un programme de travaux de 772 426 €HT (opérations 2005, présentées au titre du programme SUR 2005) ;

- Adopte le programme tel que défini en annexe III relatif à la participation principale en capital du Conseil Général de 60 029 €, correspondant à un programme de travaux de 169 728 €HT ;
- Prend acte du programme d'attente définitif 2005 tel que défini en annexe IV ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants conformément au tableau annexé ;

Eau Potable

- Adopte le programme tel que défini en annexe V relatif à la participation principale en capital du Conseil Général de 14 912 €, correspondant à un programme de travaux de 74 562 €HT ; ce programme concerne des travaux urgents planifiés par le Syndicat des Eaux de Garganvillar, liés à des problèmes de qualité d'eau rencontrés sur la commune de Labourgade.
- Adopte le programme tel que défini en annexe VI relatif à la participation complémentaire en capital du Conseil Général de **14 912 €**, correspondant à un programme de travaux de **74 562 €HT** ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants conformément au tableau annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Annexe I

Proposition de répartition de la dotation de l'Agence de l'Eau
sur le Programme 2005 Solidarité Urbain Rural (SUR)

Assainissement des agglomérations

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Opérations</i>		<i>Subventions</i>	
	<i>Nature des travaux</i>	<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
<i>Programmation 2003</i>				
Comberouger	Réseau	35 063	35 %	12 272
Labourgade*	Réseau	231 950	18,03 %	41 816
Labourgade*	Station	96 050	20,15 %	19 354
Lavit de Lomagne	Réseau	81 833	35 %	28 641
SIEA Montpezat	Réseau	39 000	35 %	13 650
Puylaroque (<i>Commune de Cayriech</i>)				
	<i>Sous total</i>	<i>483 896</i>		<i>115 733</i>
<i>Programmation 2004</i>				
Castelmayran	Réseau	95 000	35 %	33 250
Castelmayran	Station	98 662	38 %	37 492
Cazals	Station	20 431	38 %	7 764
Goudourville	Réseau	15 794	35 %	5 528
Laguépie	Réseau	30 608	35 %	10 713
Montbartier	Réseau	25 802	35 %	9 031
Puylagarde	Réseau	32 000	35 %	11 200
Saint Porquier	Réseau	70 100	35 %	24 535
Saint Projet *	Réseau	81 200	19,05 %	15 465
Toufailles	Réseau	50 000	35 %	17 500
Villebrumier	Réseau	8 664	35 %	3 033
* : opérations ayant bénéficié de crédits traditionnels Agence de l'eau				
	<i>Sous total</i>	<i>528 261</i>		<i>175 511</i>

	<i>Nature des travaux</i>	<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
<u>Opérations issues du programme indicatif 2005</u>				
Bourret	Réseau	242 000	35%	84 700
Comberouger	Réseau	46 000	35%	16 100
Donzac	Réseau	30 456	35%	10 660
Dunes	Réseau	15 750	35%	5 513
Golfech	Réseau	32 300	35%	11 305
Montaigu de Quercy	Réseau	105 000	35%	36 750
Réalville	Réseau	182 000	35%	63 700
Saint Loup	Réseau	38 920	35%	13 622
SIEA de Montpezat/ Puylaroque	Réseau	80 000	35%	28 000
	<i>Sous total</i>	<i>772 426</i>		<i>270 350</i>
TOTAL		1 784 583		561 594
Programme SUR 2005				

Le Président,

Proposition de programme départemental 2005

Assainissement des agglomérations

Programme Complémentaire

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Opérations</i>		<i>Subventions</i>	
	<i>Nature des travaux</i>	<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Bourret	Réseau	242 000	10 %	24 200
Comberouger	Réseau	46 000	10 %	4 600
Donzac	Réseau	30 456	10 %	3 046
Dunes	Réseau	15 750	10 %	1 575
Golfech	Réseau	32 300	10 %	3 230
Montaigu de Quercy	Réseau	105 000	10 %	10 500
Réalville	Réseau	182 000	10 %	18 200
Saint Loup	Réseau	38 920	10 %	3 892
SIEA de Montpezat Puylaroque	Réseau	80 000	10 %	8 000
TOTAL		772 426		77 243

Le Président,

Annexe III

Proposition de programme départemental 2005

Assainissement des agglomérations

Programme Principal

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Opérations</i>		<i>Subventions</i>	
	<i>Nature des travaux</i>	<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Bressols	Réseau	73 000	35 %	25 550
Féneyrols	Réseau	19 131	35 %	6 696
Lavit de Lomagne	Réseau	45 681	35 %	15 989
Monclar de Quercy	Station	20 750	38 %	7 885
Saint Nicolas de la Grave	Réseau	11 166	35 %	3 909
TOTAL		169 728		60 029

Le Président,

Proposition de programme départemental 2005

Assainissement des agglomérations

Programme d'attente 2005

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Opérations Dépenses subventionnables</i>
Barry d'Islemade	Réseau	130 000
Castelmayran	Réseau	101 500 (<i>plafonné</i>)
Cazals	Réseau	219 500
Labastide Saint Pierre	Réseau	106 000
Lacapelle Livron	Station Réseau	63 600 91 720
Montbeton	Réseau	31 500 (<i>plafonné</i>)
Verdun sur Garonne	Réseau	105 000 (<i>plafonné</i>)
Villebrumier	Station Réseau	22 000 47 105
SIEA de Montpezat Puylaroque (<i>commune de Cayriech</i>)	Station Réseau	100 000 133 733
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (<i>communes de Montricoux et Saint Etienne de Tulmont</i>)	Réseau	290 170 (<i>plafonné</i>)
TOTAL		1 441 828

Le Président,

Annexe V

Proposition de programme départemental 2005

Alimentation en Eau Potable

Programme Principal

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Opérations</i>		<i>Subventions</i>	
	<i>Nature des travaux</i>	<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Syndicat des Eaux de Garganvillar	Réseau	74 562	20 %	14 912
TOTAL		74 562		14 912

Le Président,

Annexe VI

Proposition de programme départemental 2005

Alimentation en Eau Potable

Programme Complémentaire

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Opérations</i>		<i>Subventions</i>	
	<i>Nature des travaux</i>	<i>Dépenses subventionnables</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Syndicat des Eaux de Garganvillar	Réseau	74 562	20 %	14 912
TOTAL		74 562		14 912

Le Président,